



UN **NOUVEAU MANDAT VEILLE WEB** QUI VOUS PERMET DE **VALORISER** ET DE **CONTRÔLER LE CRAWLING** DE VOS CONTENUS SUR LE MARCHÉ DU BTOB AU TITRE DU DROIT D'AUTEUR ET DU DROIT VOISIN DE LA PRESSE

UN NOUVEAU MANDAT POUR RÉPONDRE À L'ÉVOLUTION DE LA VEILLE D'INFORMATION

ACCROISSEMENT DE L'UTILISATION DES CONTENUS DE PRESSE

Besoin croissant d'information des entreprises
83 % des cadres rediffusent des contenus presse contre 61 % en 2018*



Évolutions technologiques
robots et outils de traitement des données



Diversification des prestations de veille, de crawling et d'analyse des contenus

Diversification des acteurs de veille btob

ÉVOLUTION DU CADRE LÉGISLATIF DU DROIT D'AUTEUR

Utilisation croissante des contenus web de la presse par les plateformes de veille, sans autorisation ni rémunération des titulaires de droits



Directive européenne
actualisation du cadre du droit d'auteur dans le marché unique numérique



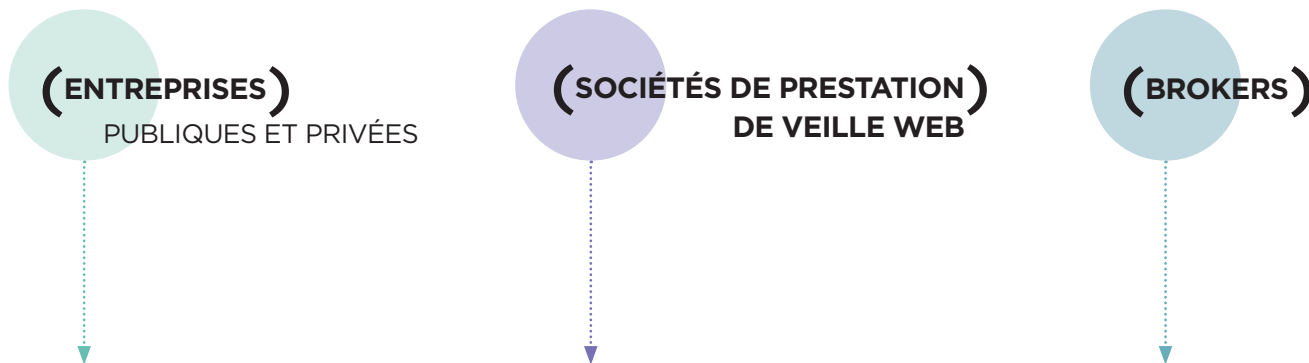
Création d'un droit voisin des agences et éditeurs de presse (2019)

Création d'un régime juridique spécifique pour le TDM - fouilles de textes et de données (2021)

* Étude CFC des usages de la presse dans les entreprises (2022-2023)

QUELLES UTILISATIONS DE VOS CONTENUS SONT CONCERNÉES PAR LE NOUVEAU MANDAT VEILLE WEB+ ?

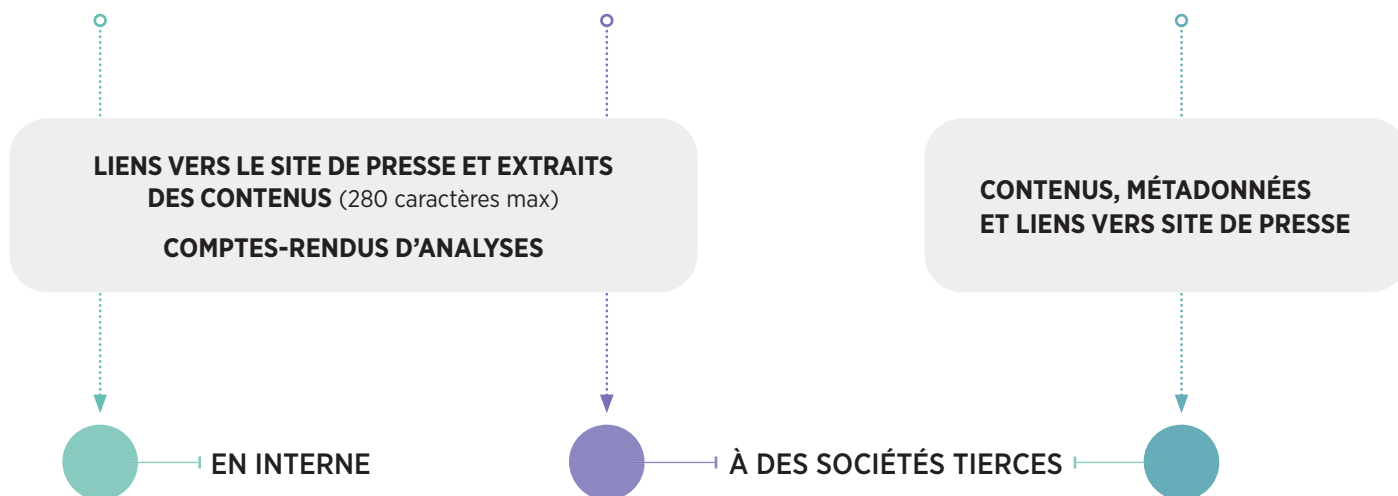
ENTREPRISES CONCERNÉES



USAGES VISÉS

1/ **CRAWLING** DE SITES DE PRESSE
(extraction, reproduction et indexation des contenus) **à des fins de veille d'information et stratégique**

2/ TRANSMISSION DE LA VEILLE :



LES PRESTATIONS DES BROKERS

Crawling (extraction, reproduction et indexation, scraping compris) des sites de presse par des sociétés intermédiaires : les brokers (ex : Opoint ou Websio) et mise à disposition des contenus crawlés, enrichis de métadonnées, à des sociétés tierces

LES PRESTATIONS ET ACTIVITÉS DE VEILLE WEB

Crawling des sites de presse par des sociétés de veille web et mise à disposition des liens ou analyses des contenus crawlés à des sociétés tierces
Crawling des sites de presse par des entreprises et mise à disposition uniquement en interne des liens ou analyses des contenus crawlés

LA FOUILLE DE TEXTES ET DE DONNÉES - TDM

Crawling ou extraction automatisée de contenus de presse (TDM - art L.122- 5-3 du CPI) à des fins d'analyses pour répondre à des veilles stratégiques, concurrentielles, technologiques ou d'intelligence économique... et mis/wwe à disposition de ces analyses au sein d'une entreprise ou à d'autres sociétés

QUELS SONT LES AVANTAGES DU NOUVEAU MANDAT VEILLE WEB+ ?

UNE DOUBLE VALORISATION DROIT D'AUTEUR & DROIT VOISIN DE LA PRESSE

POUR SIMPLIFIER LA GESTION DE TOUS VOS DROITS ET LA MISE EN CONFORMITÉ DES ACTEURS DE LA VEILLE WEB

Les acteurs du marché de la veille web en tant que service de communication en ligne sont redevables à la fois au **titre du droit d'auteur** et à celui du **droit voisin des agences et éditeurs de presse**

Le **MANDAT VEILLE WEB+** inclut ces **deux droits** tout en distinguant les deux rémunérations ; la valorisation du droit voisin s'élevant, par prestation, à 50 % des montants dus au titre du droit d'auteur

UN APPORT DE DROITS NON EXCLUSIF & OPTIONNEL

POUR BÉNÉFICIER D'UNE VALORISATION SUPPLÉMENTAIRE POUR L'UTILISATION DE VOS CONTENUS SUR LES PÉRIMÈTRES QUE VOUS CHOISISSEZ DE CONFIER AU CFC

VOUS AVEZ LE CHOIX :

- de confier au CFC la **gestion totale ou partielle** des prestations décrites dans le mandat
- d'**intégrer ou non la valorisation de la veille web** de vos contenus au titre du droit voisin de la presse pour les éditeurs non adhérents DVP
- d'**indiquer les publications** que vous souhaitez intégrer à ce mandat
- de **designer les sociétés de veille web** avec lesquels vous préféreriez contracter directement

UN CRAWLING DE CONTENUS IDENTIFIÉ ET CONTRÔLÉ

GRÂCE AUX DÉCLARATIONS D'USAGES ET AUX CONTRÔLES DES PLATEFORMES DE VEILLE PRÉVUS DANS LES LICENCES CFC

VOUS ÊTES INFORMÉS :

- des **sociétés utilisant** vos contenus et de leurs clients
- des **volumes de liens** et de **contenus transmis** pour chacun de vos titres
- des **montants qui vous sont dus** par type de droits (droit d'auteur et droit voisin) et de prestation
- des **robots autorisés** à crawler vos contenus

LE CFC PEUT VÉRIFIER :

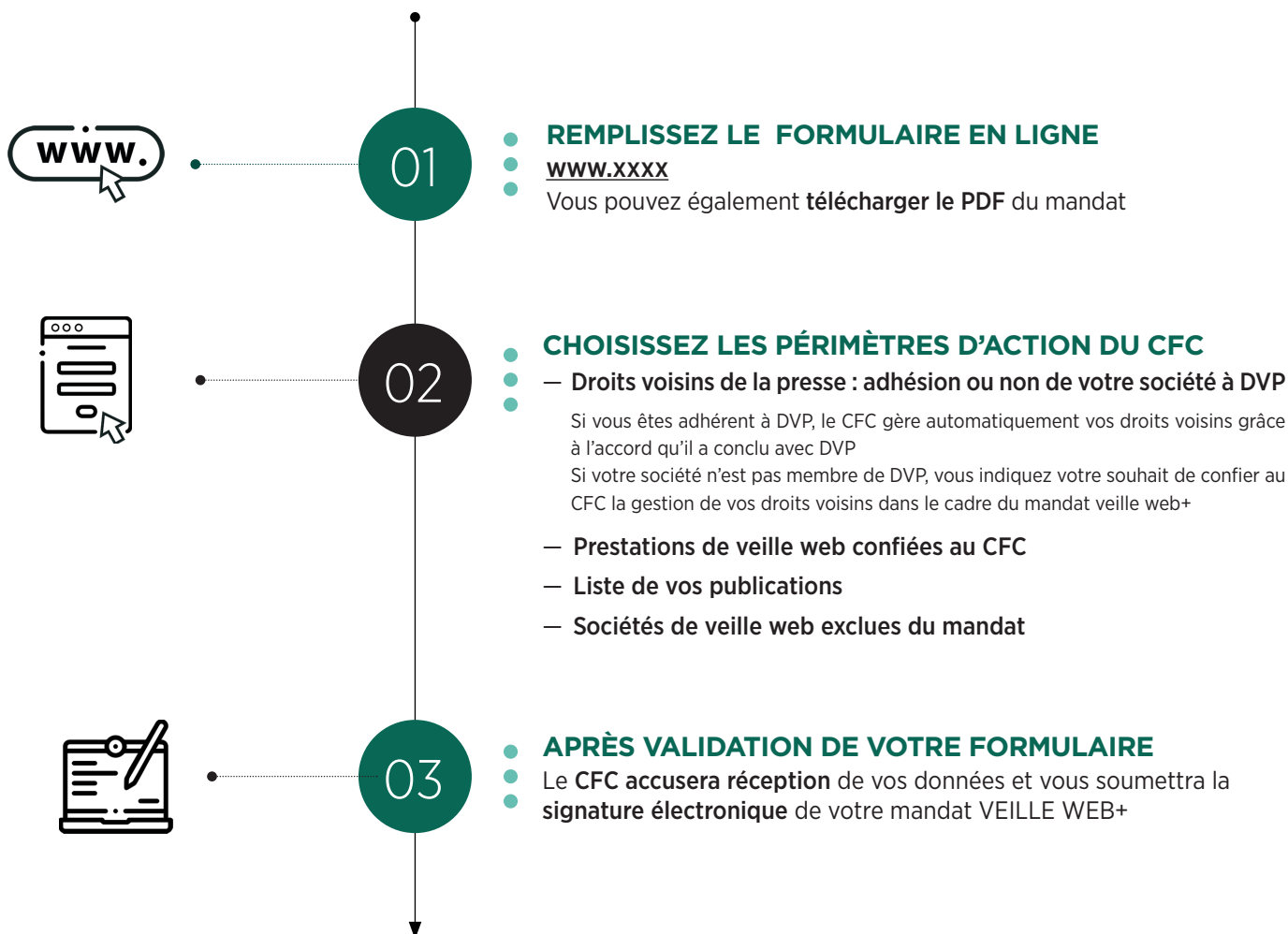
- l'**accès licite** à vos contenus (notamment l'existence d'un abonnement pour accéder à vos contenus sous paywall)
- le **respect des conditions d'utilisation** de vos publications

RÉPARTITION

Les **droits** qui vous sont dus au titre de la **veille web** seront calculés proportionnellement à l'utilisation de vos contenus
Ils vous seront **reversés 2 fois par an**, en avril et en décembre, et apparaîtront sur le même relevé que vos autres droits numériques gérés par le CFC

COMMENT SIGNER VOTRE MANDAT VEILLE WEB+ ?

LE MANDAT VEILLE WEB+ REMPLACE ET COMPLÈTE CELUI QUE VOUS AVIEZ ÉVENTUELLEMENT DÉJÀ SIGNÉ AVEC LE CFC



Si vous avez choisi de saisir vos données directement sur le pdf du mandat nous vous remercions de nous le renvoyer par mail : ayants-droit@cfcopies.com

700 ÉDITEURS DE PRESSE FRANÇAIS

(représentant 7 200 publications) ont confié la gestion de leurs droits au CFC pour les rediffusions numériques de leurs contenus

29 M€ EN 2023

ont été reversés à la presse pour les rediffusions de leur contenu dans le secteur B2B

20 SOCIÉTÉS DE VEILLE WEB

françaises et internationales, ont déjà signé une licence avec le CFC (Sindup, KB Crawl, Talkwalker, Chapvision, Meltwater...)



SANDRA CHASTANET — s.chastanet@cfcopies.com
DIRECTRICE AYANTS DROIT ET AFFAIRES INTERNATIONALES

Le CFC est l'organisme qui gère collectivement les droits de la presse et du livre pour les rediffusions de leurs contenus par tous les secteurs d'activité, depuis 1983. Il répartit également la part des droits qui revient aux éditeurs au titre de la copie privée numérique de la presse

